

Contrat de formation professionnelle à titre individuel

Entre:

Nom et prénom de la personne souscrivant la formation :

Domicile :

Numéro de sécurité sociale :

Activité professionnelle habituellement exercée :

Ci-après dénommée « le stagiaire »

Et

L'organisme de formation:

Les Ateliers AYB, Entreprise individuelle, SIRET n° 392 605 614 00032,

117, rue des Pyrénées, 75020 PARIS,

Code APE: 8559 A

N° d'enregistrement : 11 75 39184 75, auprès de la préfecture de la région d'Ile-de-France

Représentée par Mademoiselle Anne-Yvonne Bureau,

Ci-après dénommé « l'organisme de formation » ou « Les Ateliers AYB ».

Préambule

Les Ateliers AYB, fondés par Anne-Yvonne Bureau, proposent des formations de vannerie, de cannage et de paillage, destinées notamment aux personnes chargées d'animer des groupes. Le contenu de ces stages et les méthodes de formation intéressent « le stagiaire », qui souhaite participer à l'un de ces stages à titre individuel.

En conséquence, les parties ont décidé de conclure un contrat de formation professionnelle à titre individuel, en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente, dans les conditions suivantes.

Article 1 er : Objet et modalités de la formation

Les Ateliers AYB organisent le stage de formation suivant:

- Intitulé du stage :

- Objectifs du stage:

- Objectifs, programme et méthodes:

- Type d'action de formation (au sens de l'article L.900-2 du code du travail: adaptation, préformation, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances) :

- Duau.....

Le stage se déroulera pendant 5 jours, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

- Lieu: 117, Rue des Pyrénées 75020 Paris, dans les locaux des Ateliers AYB

La formation sera assurée par Anne-Yvonne Bureau, formatrice, sculptrice, diplômée du CREAR, et par ailleurs enseignante en vannerie, cannage et paillage dans plusieurs établissements parisiens (Paris Ateliers, institut d'ergothérapie ADERE).

Article 2 : Sanction de la formation

Les Ateliers AY établiront une liste d'émargement, une attestation de présence du stagiaire, ainsi qu'un bilan de formation, qui seront communiqués au stagiaire à l'issue de l'action de formation.

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le stagiaire s'engage à acquitter la somme deHT représentant les frais de formation. Le stagiaire devra régler cette somme dans les conditions indiquées à l'article suivant.

Les Ateliers AYB étant en franchise de base de TVA, aucune TVA n'est facturée au stagiaire. En conséquence le prix net dû par le stagiaire est le prix HT.

Le prix comprend le prêt des outils sur place pendant la formation, et la fourniture des matières premières de base.

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement du stagiaire restent à sa charge.

Articles 4 : Modalités de règlement

Le présent contrat doit être signé au moins deux mois avant le premier jour de l'action de formation. Le stagiaire dispose d'un délai de dix jours, après la signature du présent contrat, pour se rétracter; il devra dans ce cas faire connaître sa décision en l'adressant aux Ateliers A YB par lettre recommandée avec avis de réception, dans ce délai de dix jours. Dans le cas où le stagiaire n'a pas fait usage de sa faculté de rétraction dans les délais, il s'engage à régler le montant de la formation, par chèque bancaire ou postal, ou par virement, selon le calendrier suivant:

- un acompte de 25 %, c'est-à-dire€ H.T, onze jours après la signature du présent contrat,
- un second versement de 75 %, c'est-à-dire € H.T, le premier jour de formation.

Article 5 : Résiliation du contrat par le stagiaire

Le stagiaire qui se trouve dans l'impossibilité de commencer ou de poursuivre la formation, pour un cas de force majeure dûment reconnue, peut résilier le présent contrat, en adressant une lettre recommandée avec avis de réception aux Ateliers A YB, en indiquant le cas de force majeure nécessitant la résiliation. Le stagiaire restera redevable du correspondant aux journées de formation qu'il aura effectivement avant la résiliation de la formation.

Article-6: Annulation de formation par les Ateliers AYB

Les Ateliers A YB assureront l'action de formation à condition qu'un nombre suffisant de stagiaires soient inscrits en formation. Les Ateliers A YB se réservent le droit d'annuler l'action de formation, dans le cas où le nombre de stagiaires inscrits est inférieur à 4. Le stagiaire pourra dans ce cas, soit demander une autre date de formation, soit demander le remboursement de l'acompte versé.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de régler le différend à l'amiable. C'est seulement à défaut de règlement à l'amiable, que les parties soumettront leur litige devant les tribunaux compétents.

Fait en double exemplaire,

à

le

Pour le stagiaire
(Nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme de formation « Les Ateliers AYB »
(Nom et qualité du signataire)

Les ateliers AYB

117, rue des Pyrénées
75020 PARIS

0033/1/ 43 79 52 44

APE: 8559 A - SIRET 392 605 614 00032